

à des termes généraux, je crois que non seulement le député hâtera les choses mais que de plus, il ne s'éloignera pas de la question.

**M. Carter:** Vous avez dit "numéros", monsieur l'Orateur. Je suppose que vous n'avez pas voulu parler de numéros tarifaires car ce bill et les listes mentionnent un certain nombre de numéros tarifaires dont je n'ai pas parlé. Au tout début, j'ai parlé en particulier de certains numéros tarifaires, surtout du numéro 124b, qui est compris dans le bill, mais je voulais tout simplement souligner au ministre qu'en étendant le principe dont s'inspire ce bill, on aiderait bien des secteurs de l'industrie de la pêche, surtout en ce qui a trait aux appareils de sauvetage.

La loi sur la marine marchande du Canada impose une certaine réglementation aux propriétaires de bateaux. Pour se conformer à cette loi, ils doivent faire de fortes dépenses qui leur causent des embarras et parfois entravent l'industrie de la navigation et surtout l'industrie de la pêche. Il me semble que la ministre devrait avoir pour principe, dans les cas où l'équipement de sauvetage est nécessaire, ou dans d'autres cas analogues, que le gouvernement aide autant que possible les propriétaires de bateaux à se procurer ce qu'il y a de mieux sur le marché. Le meilleur qu'on puisse se procurer en ce moment, c'est ce radeau de sauvetage en caoutchouc qui est hors de la portée de bien des gens. Si l'on réduisait ce tarif ou si cet article était admis en franchise, non seulement l'industrie de la pêche, mais aussi l'industrie du cabotage et des transports maritimes en général en tireraient grand profit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—"Fibres artificielles ou synthétiques".

**M. Benidickson:** Monsieur le président, étant donné que le ministère du Revenu national sera appelé à appliquer les dispositions de ce projet de loi et celles les listes qui y sont jointes,—si nous adoptons ces dispositions,—le ministre peut-il nous dire quelle attention il a accordée aux instances de l'industrie, qui se plaignait, notamment, de n'être pas traitée comme il convient au sujet du remboursement du trop-perçu en droits de douanes découlant d'une modification des taux? Le ministre doit être bien au fait des protestations de la Chambre de commerce du Canada. Je suis sûr que cette association a étudié le problème à fond. Elle prétend que

le ministre du Revenu national a certains privilèges d'appel, et ainsi de suite et qu'il dispose de longs délais pour exercer son droit de discrétion. Il n'y a cependant pas réciprocité en la matière et le contribuable n'est pas automatiquement averti par le ministère d'un changement intervenu par décision ou par loi. Il lui faut en appeler par les voies officielles si le ministère ne juge pas bon de reconnaître spontanément qu'il s'est trompé et, que la loi est nouvelle, et s'il n'effectue pas le remboursement qui s'impose.

Le ministre se rappellera avoir reçu le mémoire de la Chambre de commerce, portant sur cette question. Je le renvoie à la page 13 du mémoire présenté cette année au ministre des Finances et au ministre du Revenu national. Je ne vois aucun changement ici qui touche cette question. J'imagine que les changements sont peut-être apportés à la loi sur les douanes plutôt qu'au tarif des douanes.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le mémoire dont l'honorable député a parlé était, il est vrai, adressé à mon collègue le ministre du Revenu national comme à moi-même; mais lorsque la Chambre de commerce du Canada l'a présenté, elle a adressé cette partie du mémoire à mon collègue le ministre du Revenu national, comme il convenait d'ailleurs. Ce n'est pas une question qui touche le tarif douanier; c'est une question qui intéresse la loi sur les douanes et le moment opportun de soulever cette question serait lors de l'étude des crédits de mon collègue le ministre du Revenu national.

**M. Benidickson:** Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas entièrement satisfait à cet égard. Nous nous rendons tous compte que nous modifions la loi et que par conséquent, le taux des droits est différent. Je vois dans le mémoire de la Chambre de commerce du Canada que les modifications apportées à la loi ne sont pas toujours portées à la connaissance des percepteurs douaniers locaux. Par conséquent, les contribuables acquittent des droits à l'ancien taux et le gouvernement ne consent pas facilement à rembourser mais insiste pour que le contribuable interjette appel en bonne et due forme.

La Chambre de commerce du Canada dit aussi que les appels ne devraient pas être coûteux, qu'on devrait pouvoir interjeter appel auprès d'une commission d'appel en matière de tarif des douanes ambulantes semblable à celle qui s'occupe des cas d'impôt sur le revenu. Par conséquent, si nous modifions ces tarifs douaniers, j'espère que le ministre des Finances songera à débarrasser les contribuables de toute chinoiserie administrative inutile pour ce qui est d'obtenir les ajustements qui résultent des modifications que nous allons peut-être faire à ces tarifs.